

CONDITIONS OFFICIELLES DU CONCOURS DE COMPOSITION DE CHANSONS INUKTUT QILAUT 2021 (RÈGLES)

1. RÈGLES

- (i) Les présentes conditions (« Règles ») régissent le concours de composition de chansons du gouvernement du Nunavut (« GDN ») « Concours de composition de chansons inuklut Qilaut » (le « Concours »).
- (ii) En participant, vous (et votre parent ou tuteur légal si vous êtes mineur) avez lu, accepté et consenti à être légalement lié par les conditions générales de ces règles.
- (iii) Le concours est présenté en partenariat avec Qaggiavuut. Qaggiavuut s'occupe de toutes les parties administratives du concours. Le GDN est responsable de tous les paiements et compensations.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

- (i) Le concours débute le 10 février 2021 à minuit HNE et se termine le 24 février 2021 à 23 h 59. HNE (la « Période du concours »).
- (ii) L'inscription (« entrée » ou « participation ») au concours doit être effectuée avant 23 h 59 HNE le 28 février 2021.
- (iii) Une personne qui participe à ce concours pendant la période du concours est désignée dans le présent règlement comme un « Participant ».
- (iv) Un participant participe au concours en soumettant au GDN, pendant la période du concours, le formulaire de participation approprié et un enregistrement sonore original (« Chanson » ou « Composition ») conformément aux présentes règles (« Soumission » ou « Soumissions »).
- (v) Les groupes de participants, seuls ou individuels, participent au concours en soumettant au GDN, pendant la période du concours, le formulaire de participation approprié et un enregistrement sonore original (« Chanson » ou « Composition ») conformément aux présentes règles (« Soumission » ou « Soumissions »), et sont connus sous le nom « d'équipe de compositeurs de chansons ».
- (vi) Une soumission peut être envoyée au GDN, accompagnée du formulaire d'inscription approprié, dans l'un des formats suivants : format de fichier électronique comme mp3, wav.
- (vii) Les paroles de la composition doivent être écrites lisiblement à la main ou dactylographiées et soumises au GDN avec le formulaire d'inscription approprié et le média qui contient la composition.
- (viii) Les soumissions seront étudiées par la responsable des affaires inuites du GDN pour évaluer leur conformité à ces règles et leur admissibilité.
- (ix) Les soumissions seront disqualifiées sans autre avis au participant ou aux participants si la soumission du participant ou des participants n'est pas conforme ou ne respecte pas les présentes règles.
- (x) Un ou plusieurs participants peuvent s'inscrire plusieurs fois au concours, mais chaque soumission et chaque composition que le ou les participants soumettent doivent être envoyées au GDN séparément des autres soumissions que le ou les participants envoient au GDN aux fins de participation au

présent concours.

- (xi) Chaque soumission d'un ou plusieurs participants doit être conforme et respecter les présentes règles.

3. PÉRIODE POST-CONCOURS

- (i) La « période post-concours » correspond aux quarante-six (46) jours civils qui suivent la période du concours.
- (ii) La période post-concours commence le 28 février 2021 à 12 h 1 HNE et se termine le 15 avril 2021 à 23 h 59 HNE.
- (iii) Les soumissions seront examinées par un jury parlant l'inuklut (« Juges »), composé de personnes sélectionnées par le GDN, à sa seule et absolue discrétion.
- (iv) Pendant la période post-concours, les électeurs sélectionneront, à leur seule et absolue discrétion, dix (10) soumissions gagnantes (« Participant gagnant », « Soumission gagnante » ou « Gagnant »).
- (v) Le personnel de Qaggiavuut sélectionnera, à sa seule et absolue discrétion, les gagnants des première, deuxième et troisième places, ainsi que sept (7) autres gagnants parmi les compositions sélectionnées comme soumissions gagnantes en fonction du nombre de votes.
- (vi) Les gagnants seront annoncés par le GDN le 28 février 2021.
- (vii) Les participants gagnants seront contactés en privé par le GDN, conformément aux coordonnées fournies par le participant au GDN, et seront annoncés publiquement, sous une forme choisie par le GDN, à sa seule et absolue discrétion.
- (viii) Les soumissions peuvent être utilisées, sans limitation, à la seule et absolue discrétion du GDN, pour promouvoir les initiatives et programmes du GDN en langue inuklut.

5. ADMISSIBILITÉ

A. Aucun achat nécessaire

- (i) Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours.

B. Langue

- (i) Les soumissions doivent être réalisées dans n'importe quel dialecte de l'inuklut.
- (ii) Les soumissions sont considérées comme étant soumises en inuklut si 90 % ou plus de la composition est dans un dialecte de l'inuklut.
- (iii) Les soumissions qui mélangent l'inuklut avec l'une des trois autres langues officielles du Nunavut, mais qui contiennent moins de 90 % d'inuklut, seront prises en compte si le nombre de soumissions en inuklut est insuffisant.
- (iv) Les soumissions qui mélangent l'inuklut avec l'une des trois autres langues officielles du Nunavut, mais qui contiennent moins de 90 % d'inuklut, seront prises en compte si le nombre de soumissions en inuklut est insuffisant.
- (v) Les soumissions ne doivent pas contenir et seront disqualifiées et ne seront pas prises en considération si un langage profane ou obscène, déterminé par le GDN à sa

seule et absolue discrétion, est inclus dans la composition envoyée en tant que soumission.

C. Composition

- (i) Les paroles des compositions doivent être soumises dans n'importe quel dialecte de l'inuktitut.
- (ii) Les compositions peuvent être soumises dans n'importe quel genre ou style de musical.
- (iii) Les compositions doivent être originales. Original dans ce concours signifie que la soumission a été entièrement rédigée par le ou les participants qui l'ont soumise.
- (iv) Les compositions ne doivent pas avoir été préalablement publiées ou diffusées de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.
- (v) Les compositions peuvent être soumises par des musiciens et des auteurs de chansons débutants ou professionnels.

D. Résidence/âge

- (i) Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Nunavut, qui sont :
 - (1) âgés de 19 ans et plus au moment de la soumission (individuellement et collectivement un « Adulte »); ou (2) âgés de moins de 19 ans au 26 août 2021 (individuellement et collectivement un « Mineur » ou un « Jeune ») à condition que le parent ou le tuteur légal de ce mineur ait consenti à la participation du mineur au concours en tant que participant et ait accepté d'être légalement lié par ces règles au nom du mineur.
- (ii) Le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, sur la base de vérifications aléatoires, de contacter le parent ou tuteur légal d'un mineur afin de vérifier : (1) son consentement à être légalement lié par ces règles; et, (2) son consentement à la participation du mineur à ce concours en tant que participant. Si le parent ou le tuteur légal d'un mineur ne procède pas à la vérification requise à la satisfaction du GDN, ce dernier peut, à sa seule et absolue discrétion, disqualifier le mineur pour le concours.
- (iii) Les employés, cadres, fonctionnaires, employés et représentants (et ceux avec lesquels ces personnes sont domiciliées, qu'ils soient parentés ou non) du GDN peuvent participer au concours, à l'exception de ceux qui sont employés par le ministère de la Culture et du Patrimoine du GDN.
- (iv) Une composition et une soumission peuvent comporter, comme membres de l'équipe de composition, des personnes qui ne sont pas des résidents du Nunavut, mais au moins un membre de l'équipe de composition doit être un résident du Nunavut.
- (v) Si une équipe de composition ne comprend qu'un seul résident du Nunavut et quelques non-résidents du Nunavut, la composition doit être soumise par le résident du Nunavut.
- (vi) Si une équipe de composition comprend plus d'un résident du Nunavut et quelques non-résidents du Nunavut, la composition doit être soumise par un des résidents du Nunavut.
- (vii) Si une équipe de composition ne comprend que des résidents du Nunavut et aucun non-résident du Nunavut, la

composition doit être soumise par *un* seul des résidents du Nunavut.

4. COMMENT PARTICIPER

A. Soumission

- (i) Pour participer en tant qu'adulte, remplissez un formulaire d'inscription au « Concours de composition de chansons Qilaut 2021 » (« formulaire ») en inscrivant votre nom, votre collectivité, un numéro de téléphone valide ou une adresse courriel valide, ainsi que les noms, les coordonnées et le consentement de tous les membres de votre équipe de composition de chansons ou, le cas échéant, le consentement du parent ou du tuteur légal des membres de l'équipe de composition de chansons si l'un d'entre eux est âgé de moins de 19 ans. Une fois rempli, indiquez que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par les conditions de ces règles. Envoyez le formulaire, accompagné de votre composition et d'une copie lisible, à la main ou tapée, des paroles au GDN.
- (ii) Pour participer en tant que jeune, remplissez un formulaire d'inscription au « Concours de composition de chansons Qilaut 2021 » en inscrivant votre nom, votre collectivité, un numéro de téléphone valide ou une adresse courriel valide, ainsi que les noms, les coordonnées et le consentement de tous les membres de votre équipe de composition de chansons ou, le cas échéant, le consentement du parent ou du tuteur légal des membres de l'équipe de composition de chansons si l'un d'entre eux est âgé de moins de 19 ans. Une fois le formulaire rempli, demandez à votre parent ou tuteur légal d'indiquer qu'il ou elle a lu et accepte d'être légalement lié(e) par les conditions des présentes règles. Demandez à votre parent ou tuteur légal d'envoyer le formulaire, accompagné de votre composition et d'une copie lisible, à la main ou tapée, des paroles au GDN.
- (iii) Pour être admissibles aux prix, les soumissions, peu importe le format, doivent être reçues par le ministère de la Culture et du Patrimoine à Iqaluit, au Nunavut, au plus tard le 24 février 2021, à 23 h 59 (HNE). Les soumissions reçues par le ministère de la Culture et du Patrimoine à Iqaluit, au Nunavut, après 23 h 59 (HNE) le 24 février 2021 ne seront pas acceptées et ne seront pas prises en considération par le GDN aux fins de ce concours.
- (iv) Les soumissions, y compris la composition et les paroles écrites lisiblement à la main ou tapées, peuvent être envoyées par courriel à qilaut@qaggiavuut.com.
- (v) Un participant est autorisé à participer plus d'une fois au concours en tant que participant pendant la période du concours.
- (vi) Les soumissions au concours peuvent être rejetées si, à la seule et absolue discrétion du GDN, la soumission n'est pas entièrement complétée avec toutes les informations requises et soumise pendant la période du concours.
- (vii) Le GDN n'est pas responsable des soumissions tardives, perdues, mal adressées, retardées, incomplètes, illisibles ou incompatibles, qui sont toutes invalides.
- (viii) Toutes les soumissions peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve

d'identité ou d'admissibilité, sous une forme jugée acceptable par le GDN, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement, pour participer à ce concours. Faute de fournir cette preuve à la satisfaction du GDN dans les délais impartis, la soumission au concours peut être disqualifiée.

5. PRIX ET REMISE DES PRIX

A. Prix

- (i) Dix prix (chacun étant un « Prix ») sont à gagner au total, dont la valeur individuelle en espèces varie de 500 à 5 000 dollars canadiens.
- (ii) Un (1) premier prix d'une valeur de 5 000 dollars canadiens sera remis.
- (iii) Un (1) deuxième prix d'une valeur de 2 500 dollars canadiens sera remis.
- (iv) Un (1) troisième prix d'une valeur de 1 500 dollars canadiens sera remis.
- (v) Sept (7) autres prix d'une valeur de 500 dollars chacun seront remis au total.
- (vi) Toutes les chansons soumises seront mises en ligne pour le vote du public.
- (vii) Le personnel de Qaggiavuut déterminera, à sa seule et absolue discrétion, quelles sont, parmi les soumissions déclarées gagnantes, celles qui seront classées comme premier, deuxième, troisième ou autre prix en fonction du nombre de votes.
- (viii) Aucun autre prix en argent autre que celui indiqué dans les présentes règles ou compensation ne sera remis ou déboursé aux gagnants.
- (ix) Les prix seront remis à chaque gagnant pendant la période post-concours, sous réserve de tout retard raisonnable causé par le processus de détermination des soumissions gagnantes ou par tout événement indépendant de la volonté du GDN. S'il n'est pas possible de remettre le prix à un gagnant, pour quelque raison que ce soit, le prix doit être réclamé dans les bureaux du ministère de la Culture et du Patrimoine, par téléphone ou par courriel, au plus tard le 31 mars 2021, faute de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix, et il n'aura aucun recours contre le GDN ou toute autre partie impliquée dans le concours et le prix ne sera pas soumis à un autre tirage ou à une autre sélection.
- (x) Tous les prix qui ne sont pas remis seront annulés.
- (xi) Tous les prix sont non échangeables, non transférables, non remboursables et doivent être acceptés tels quels, sans aucune substitution. Le GDN se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer ou de modifier tout prix ou partie de prix par un (des) prix de valeur égale ou supérieure pour quelque raison que ce soit.
- (xii) Chaque prix ne sera attribué qu'à la personne dont le nom vérifiable et l'adresse courriel valide figurent dans la soumission.
- (xiii) Lorsqu'un participant a participé au concours au nom d'une équipe de composition et que la participation de l'équipe de composition est déclarée gagnante, le prix sera remis au participant qui a participé au concours au nom de l'équipe de composition et le participant à qui le prix sera remis aura la seule et absolue responsabilité de remettre le

prix à l'équipe de composition de la manière qu'il jugera appropriée, avec ou sans le consentement de l'équipe de composition.

- (xiv) Les membres des équipes de composition qui ont envoyé une soumission déclarée gagnante n'ont aucun recours contre le GDN quant à la manière dont le participant à qui le prix a été remis choisit de le répartir entre les membres de l'équipe de composition.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS

A. Premier prix :

- (i) Le 28 février 2021 (« Date de sélection ») à Iqaluit, au Nunavut, le GDN annoncera le gagnant du premier prix.
- (ii) Le GDN, ou son (ses) représentant(s) désigné(s), fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant (au moyen des informations fournies sur le formulaire d'inscription) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection. Si le gagnant ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection, ou si une notification est renvoyée comme non livrable, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner et de déclarer gagnant un autre participant admissible.

B. Deuxième prix :

- (i) Le jour de la sélection, à Iqaluit, au Nunavut, le GDN annoncera le gagnant du deuxième prix.
- (ii) Le GDN, ou son (ses) représentant(s) désigné(s), fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant (au moyen des informations fournies sur le formulaire d'inscription) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection. Si le gagnant ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection, ou si une notification est renvoyée comme non livrable, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner et de déclarer gagnant un autre participant admissible.

C. Troisième prix :

- (i) Le jour de la sélection, à Iqaluit, au Nunavut, le GDN annoncera le gagnant du troisième prix.
- (ii) Le GDN, ou son (ses) représentant(s) désigné(s), fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant (au moyen des informations fournies sur le formulaire d'inscription) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection. Si le gagnant ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection, ou si une notification est renvoyée comme non livrable, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner et de déclarer gagnant un autre participant admissible.

D. Autres prix :

- (i) Le jour de la sélection, à Iqaluit, au Nunavut, le GDN annoncera les gagnants des autres prix.
- (ii) Le GDN, ou son (ses) représentant(s) désigné(s), fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant (au moyen des informations fournies sur le formulaire d'inscription) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection. Si un gagnant admissible ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la date de sélection, ou si une notification est renvoyée comme non livrable, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner et de déclarer gagnant un autre participant admissible.

7. CHANCES DE GAGNER

- (i) Les chances d'une soumission ou d'un participant d'être déclaré gagnant sont celles qui existaient au début du concours en fonction du nombre total de soumissions reçues. Les chances de gagner peuvent changer au fur et à mesure du déroulement du concours en fonction du nombre de soumissions reçues par le GDN à un moment donné.
- (ii) Ce concours, cependant, est entièrement basé sur le mérite.

8. PUBLICITÉ DU CONCOURS

- (i) Chaque gagnant consent à ce que son nom, son lieu de résidence, son image, sa voix et sa ressemblance soient utilisés dans le cadre de toute activité publicitaire, promotionnelle et de communication menée par le GDN en rapport avec le concours, cette utilisation étant accordée au GDN à perpétuité, dans le monde entier, de manière exclusive, gratuite et sans autre contrepartie ou compensation pour le gagnant, sauf interdiction légale.
- (ii) Les noms des gagnants du concours (prénom, initiale du nom) seront affichés sur www.ch.gov.nu.ca dans les trente (30) jours suivant la remise des prix aux gagnants, pour une période minimale de dix (10) jours, sous réserve de vérification par le GDN.

9. CONFIDENTIALITÉ

A. Collecte et utilisation des renseignements personnels

- (i) En participant au concours, tous les participants, leurs parents et tuteurs légaux, consentent à la collecte de renseignements personnels par le GDN. Les renseignements personnels peuvent être utilisés à des fins de promotion et de publication relatives au concours, pour communiquer avec les gagnants et pour effectuer une analyse générale de l'utilisation des langues au Nunavut.
- (ii) En participant à ce concours, chaque participant, ses parents ou tuteurs légaux consentent expressément à ce que le GDN, ses agents ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis avec leur soumission dans le but d'administrer le concours et d'effectuer une analyse générale de l'utilisation de la

langue au Nunavut, en stricte conformité avec la politique de confidentialité du GDN (accessible à l'adresse suivante : www.gov.nu.ca/culture-and-heritage/information/qilaut-2017), à moins que le participant ou ses parents ou tuteurs légaux n'en conviennent autrement.

B. Accès à l'information

- (i) Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la collecte de vos renseignements personnels, ou pour accéder à vos renseignements personnels, veuillez contacter le GDN à l'adresse suivante :

Directeur du bureau territorial de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (AIPVP)
Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales du gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 200, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Loi applicable

- (i) Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, territoriales et municipales applicables et n'est ouvert qu'aux résidents du Nunavut.

Conditions supplémentaires de participation

- (i) En participant à ce concours, chaque participant accepte les présentes règles, qui seront définitives et juridiquement contraignantes pour les participants, leurs parents et tuteurs légaux, pour toutes les questions relatives à ce concours. En participant au concours, les gagnants acceptent, si le GDN leur en fait la demande, de signer un formulaire standard de déclaration et de décharge confirmant le respect des règles du concours et libérant le GDN, ses employés, agents, partenaires, filiales commerciales, fournisseurs de prix et agences promotionnelles de toute responsabilité liée à ce concours ou au(x) prix.
- (ii) Chaque gagnant sera invité à conclure un accord de licence pour sa participation déclarée gagnante.
- (iii) En contrepartie et en échange de se voir déclarer gagnant, les participants gagnants accorderont librement et volontairement au GDN une licence non exclusive, non transférable, libre de droits, non révocable, perpétuelle et mondiale d'utilisation, de reproduction, de modification, d'adaptation, de publication, de traduction, de création d'œuvres dérivées et de distribution, ou à interpréter la composition et à l'incorporer dans d'autres œuvres sous toute forme, support ou technologie actuellement connus ou développés ultérieurement, le tout sous réserve des conditions de toute licence applicable accordée par le participant gagnant au GDN par l'accord de licence ou tout autre accord ultérieur conclu par le(s) participant(s) gagnant(s) et le GDN.

B. Annulation et notification

- (i) Le GDN se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier les présentes règles) de quelque manière que ce soit, pour quelque raison que ce soit, ou pour toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du GDN qui interfère avec le bon déroulement de ce concours tel que prévu par les présentes règles.
- (ii) Le GDN se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours, ou de modifier les présentes règles, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'administration ou autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.
- (iii) Le GDN se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, d'ajuster les dates ou délais stipulés dans les présentes règles, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier le respect des présentes règles par tout participant ou toute soumission, ce qui, selon le GDN, à sa seule et absolue discrétion, affecte la bonne administration du concours telle que prévue dans les présentes règles.

C. Indemnification

- (i) Les participants au concours, leurs parents et tuteurs légaux doivent à tout moment indemniser et dégager de toute responsabilité le GDN, ses cadres, employés et représentants de toute réclamation, demande, coût, perte, dommage, dépense, action, poursuite ou autre procédure engagée par quiconque sur la base des activités du présent concours ou en relation avec celles-ci.
- (ii) En participant au concours, chaque participant et ses parents et tuteurs légaux s'engagent à indemniser pleinement le GDN, ses cadres, fonctionnaires, employés et représentants de toute réclamation de tiers, sans limitation.

D. Limitation de la responsabilité

- (i) Le GDN n'est pas responsable des blessures ou des dommages (y compris le décès) subis par le participant au concours, ses parents ou ses tuteurs légaux, ni de la perte ou des dommages causés aux biens du participant au concours, de ses parents ou de ses tuteurs légaux, de quelque manière que ce soit, en raison de la participation au concours.
- (ii) En participant à ce concours, chaque participant, ses parents ou tuteurs légaux reconnaissent et acceptent que le GDN, ses cadres, ses fonctionnaires, ses employés et ses représentants : (i) n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en ce qui concerne le présent concours ou l'attribution ou l'utilisation des prix, (ii) ne donnent aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit concernant les prix, (iii) déclinent toute garantie implicite et (iv) ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant au concours, ses parents ou son tuteur légal ou de toute autre forme de

participation au concours.

E. Décisions définitives

- (i) Toutes les décisions du GDN en rapport avec ce concours sont définitives. Le GDN se réserve le droit de changer ou de modifier les conditions de ce concours ou d'y mettre fin à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis. Les prix ne sont pas transférables.

F. Propriété des soumissions

- (i) Toutes les soumissions envoyées et reçues par le GDN deviennent la propriété du GDN.
- (ii) Les participants conservent les droits d'auteur sur la composition.

G. Lois applicables

- (i) Tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire des présentes règles officielles du concours ou les droits et obligations d'un participant, de ses parents ou tuteurs légaux ou du GDN en rapport avec le concours sont régis et interprétés conformément aux lois du Nunavut et aux lois du Canada qui y sont applicables.

I. Choix du forum

Ces règles seront interprétées et régies suivant les lois applicables au Nunavut. Toute action entreprise relative au présent concours devra être présentée devant la Cour de justice du Nunavut.

J. Conflit linguistique

- (i) En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions des présentes règles françaises et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : la soumission, le site Web, les versions inuktitut, inuinnaqtun ou anglaise des présentes règles, ou la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les conditions des règles anglaises prévaudront, régiront et contrôleront.

K. Renonciation

- (i) Avant d'être déclaré gagnant confirmé, chaque gagnant admissible doit signer (ou faire signer son parent ou son tuteur légal, si le gagnant admissible est mineur) et retourner dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la notification une déclaration et une décharge préparées par le GDN, qui, entre autres : (i) confirme la conformité aux présentes règles et reconnaît l'acceptation du prix applicable tel qu'attribué; (ii) accepte de libérer le GDN, ses cadres, fonctionnaires, employés, représentants et ayants droit de toutes les réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de toute responsabilité en rapport avec ce concours ou sa participation à celui-ci ou avec l'attribution et l'utilisation

ou le mauvais usage du prix applicable ou de toute partie de celui-ci;

(iii) accepte d'indemniser le GDN contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de l'utilisation de son prix; et (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours ou de sa photographie, de sa vidéo ou de toute autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le GDN ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision ou sur Internet.

(ii) Si le gagnant sélectionné : (a) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans les délais impartis; ou (b) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et le GDN se réserve le droit, à sa seule et

absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les autres soumissions admissibles (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

(iii) Dès réception de la déclaration et de la décharge, GDN communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel au sujet de la remise du prix.

L. Aucune aide

(iii) Le GDN ne fournira pas d'aide à l'enregistrement sonore à un participant pour qu'il puisse participer au concours.

FIN DU DOCUMENT